



Membres en exercice	27
Membres présents	19
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/11

Objet : Constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'Enedis

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 13 février 2023

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Marie LOYEZ, Elian GOMEZ, Kévin LABORDE, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Frédéric GRANIER, Nathalie SIMARD, Thierry ODDON, Aurélie PACE, Lucyle MORGAN, Elisabeth MOULY MANETAS, Jean-Louis CAMPUS

Absents ayant donné procuration : Jérôme LABORIE a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Stéphanie BOUILLY a donné pouvoir à Séverine LOPEZ, Adeline BATALLER GARCIA a donné pouvoir à Céline DUBOIS, Sandrine MATEU GUTIERRES a donné pouvoir à Pierre SUCH, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Delphine FERRERES VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Noura HABIB CHORFA a donné pouvoir à Fabrice SOLANS

Absents excusés : Carole HERNANDEZ MAGNIEZ

Secrétaire de séance : Céline DUBOIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer une canalisation électrique souterraine en tréfonds de la parcelle section AW numéro 349 située Avenue du Romarin et propriété de la Commune.

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure un câble électrique souterrain.

Cet ouvrage fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé dudit câble souterrain est matérialisé sur le plan demeuré en annexe.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS à titre gratuit, et conclue pour la durée de l'ouvrage qui pourrait lui être substitué.

Accusé de réception en préfecture
034-213483363-20230220-202311-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Le libre accès à la canalisation est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section AW 349,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles cadastrées section AW 349.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230220-202311-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023